



COMMISSION SPORTIVE SENIORS DE DISTRICT Configuration « Compétitions »

Procès-Verbal N°41 de la réunion du 03 juin 2026

Saison 2025/2026

NB : Toutes les informations ci-dessous sont publiées officiellement sauf erreur ou omission et sous réserve des procédures en cours ou à venir.

Championnats Seniors F et M :

Forfait général

D3 Gr C

SOUFFELWEYERSHEIM FC 1

est déclaré en **forfait général suite à 3 forfaits** (17/05 ; 31/05 ; 07/06)
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 6 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

D3 Gr H

Hégenheim F.C. 2

est déclaré en **forfait général suite à 3 forfaits** (03/05 ; 17/05 ; 31/05)
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 6 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

D5 Gr H

Staffelfelden F.C. 1

est déclaré en **forfait général suite à 3 forfaits** (08/05 ; 23/05 ; 31/05)
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

D5 Gr J

UNION CENTRE SUNDGAU 3

est déclaré en **forfait général suite à 3 forfaits** (02/11 ; 03/05 ; 31/05)
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

D7 Accession Gr E

Ebermunster F.C. 2

est déclaré en **forfait général suite à 3 forfaits** (26/04 ; 03/05 ; 31/05)
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

D7 Maintien Gr E

Souffelweyersheim F.C 2

est déclaré en **forfait général (Art 11 / suite FG de Souffelweyersheim F.C 1)**
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

D8 Accession Gr E

Souffelweyersheim F.C 3

est déclaré en **forfait général suite à 3 forfaits** (10/05 ; 17/05 ; 31/05)
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

D8 Printemps Gr N

Herrlis E.Elsbourg 3

est déclaré en **forfait général suite à 3 forfaits** (08/03 ; 14/05 ; 31/05)
(Art 11 RD) Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général lors de ses 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Modification rencontres

Le règlement général du DAF précise depuis cette saison que, seule la **dernière journée de championnat est gelée**, afin que les rencontres soient simultanées et fixées à la même heure (à 17h de la D1 à la D5, à 10h en D6).

Les seules exceptions qui ont été autorisées par la CSS sont des cas de force majeure ou en l'absence d'enjeux au classement (pour rappel : les enjeux concernent les places 1 à 5 + 7 à 12)

Modalités d'accessions et de relégations

Les informations concernant les accessions et relégations seront **publiées le mardi 09 juin**, à l'issue des championnats, en tenant compte des procédures en cours.

Finales alsaciennes

Elles concerneront les 2 meilleures équipes au Fair-Play, parmi les champions de groupe de chaque division (D1 à D5 ; D2F Titre et SF8 Titre). Voir [Article 29 des RD](#).

Les 7 finales seront fixées les 13 et 14 juin à Baldersheim.

Le programme complet et détaillé sera communiqué au plus tard le mardi 09 juin.

DIVISION	Date	Heure	Match
D4	13/06/2026	15h00	
D2	13/06/2026	17h15	
Fem à 8	13/06/2026	19h00	Lupstein AS 1 – champion Gr B
D2 Fem	13/06/2026	19h30	Gries FC 1 – Illhaeusern FC 1
D5	14/06/2026	10h30	
D3	14/06/2026	14h30	
D1	14/06/2026	17h00	

Vétérans et Super-Vétérans

1. Championnats vétérans et super-vétérans

Cas des rencontres non-jouées :

En l'absence d'accords entre 2 clubs, la Commission ne refixera pas automatiquement les rencontres.

Les clubs souhaitant ainsi refixer leurs rencontres (jusqu'au 19 juin au plus tard), sont invités à **s'accorder entre adversaires sur une date libre et en informer par mail à competitions@alsace.fff.fr**, afin que la rencontre soit officiellement refixée.

2. Coupe d'Alsace Vétérans

Finale : vendredi 12 juin 2026 à **20h30** à ASL Robertsau Strasbourg : **Hoenheim Sr 31 - Achenheim Eb 31**

3. Coupe d'Alsace Super-Vétérans

Finale : vendredi 12 juin 2026 à **19h15** à ASL Robertsau Strasbourg : **Lingolsheim Fc 41 - Hochfelden As 41**

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission des Compétitions Seniors du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours* à compter du lendemain de leur notification, par courrier officiel à l'adresse électronique : secretariat@alsace.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements u District Alsace.

* Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Les Responsables des antennes 67 et 68 de la Commission,
Jean-Christophe Allard et Daniel Interling

Le Secrétaire de Séance,
Fabien Gensbittel